

Multi Accueil "Les Petits Poucets"



1, Chemin Ferdinand Buisson
73 500 MODANE

04 - 79 - 05 - 17 - 05

Règlement de fonctionnement

La structure Multi Accueil «Les Petits Poucets» est un établissement public géré par le Centre Communal d'Action Sociale de MODANE.

L'accueil est réservé aux enfants âgés de 3 mois à 6 ans (pouvant être porteur de handicap). Une priorité est donnée aux enfants de Modane, des communes signataires du Contrat Enfance et Jeunesse, ainsi qu'aux enfants porteurs d'un handicap et des familles en difficultés sociales

1 - HORAIRES D'OUVERTURE

Toute l'année :

du lundi au vendredi : 7h30 - 18h15

7h30-9h00	24 places
9h00-12h15	24 places
12h15-13h15	18 places
13h15-17h15	24 places
17h15-18h15	24 places

le samedi : De mi-décembre à mi-avril
Juillet/Août

8h30 - 17h00
8h30 - 12h

Fermetures annuelles et exceptionnelles :

La structure est fermée une semaine au mois d'avril ou mai (signalée en début de chaque année) et une semaine à Noël (entre Noël et le 1^{er} janvier).

Le CCAS, se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture et les dates de fermeture. De même, certains samedis matins peuvent être fermés pour les réunions pédagogiques de l'équipe. Dans ce cas, les parents seront prévenus suffisamment tôt.

2- ORGANISATION DES REPAS & GOUTERS

- 11h30 : repas des bébés, suivant leur rythme
- 12h00 : repas des grands (excepté le samedi en demi-journée)
- 15h30 : goûter des enfants

Le nombre de places repas étant limité à 18, elles doivent obligatoirement être réservées.

Le repas est fourni par les parents, et prêt à être réchauffé au micro-ondes. Il est proposé aux enfants à partir de 11h30.

Pour les bébés les biberons sont donnés suivant le rythme de l'enfant. Merci de ne pas préparer les biberons à l'avance mais d'apporter le lait et l'eau dans deux contenants séparés où doivent figurer le dosage.

Les repas ne sont pas assurés le samedi en demi journée à l'exception de ceux des bébés.

Collations / Goûters :

Le matin : à 9h30 les enfants se rassemblent autour de la table, un verre d'eau leur est proposé. Vous pouvez néanmoins, pour ceux qui ont pris leur petit déjeuner tôt, donner un fruit ou un jus de fruits.

L'après midi : le goûter apporté par vos soins sera distribué vers 15h30.

✍ PENSER A MARQUER LE PRENOM DE VOTRE ENFANT SUR TOUTES LES BOITES, BIBERONS, GOÛTERS ; DESSERTS ETC

3- ARRIVEES ET DEPARTS

Dans la mesure où ce sont les parents qui prennent les réservations pour leur enfant, les heures réservées doivent correspondre aux heures de présence de l'enfant. Pour le bien-être des enfants, aucun accueil ni aucun départ ne pourra s'effectuer entre 12h15 et 13h15, de même qu'entre 15h30 et 16h30, pendant le goûter.

Les parents sont priés de respecter les horaires.
Tous les enfants doivent être repris avant la fermeture de la structure, afin que les locaux soient libres à 18 h 15. Il est préférable de venir 10 minutes avant cet horaire afin que l'équipe puisse faire les transmissions concernant l'enfant à la famille.
Un enfant ne pourra pas être confié à une personne de moins de 18 ans.

4 - CAPACITE D'ACCUEIL

L'effectif est limité à **24 enfants maximum** en même temps.

La halte garderie propose 2 types d'accueil aux familles :

- l'accueil régulier
- l'accueil occasionnel (dont l'accueil spontané et l'accueil d'urgence)

Nous trouverons ensemble le type d'accueil qui correspond le mieux à vos besoins .

A) L'accueil régulier (type crèche) ⇒ 12 places

Il concerne :

- uniquement les enfants de 3mois à 6 ans

Un contrat de mensualisation est passé entre le Multi-accueil et la famille.
Le contrat définit le temps de passage mensuel de l'enfant (ex : 90 heures par mois) pour une période allant de 6 mois minimum à un an maximum. Sauf cas particulier : saisonnier

Ce contrat suppose que la place de l'enfant est automatiquement réservée sur la période et les créneaux horaires définis avec les parents

C) L'accueil spontané → 2 places

Il s'agit de 2 places disponibles pour l'une la veille et pour l'autre le jour même, dès 7h30 pour favoriser l'accueil spontané libre.

D) En cas d'urgence

Nous avons la possibilité d'accueillir 2 enfants supplémentaires lorsque l'urgence de l'accueil est justifiée.

E) Accueil des enfants vacanciers :

L'accueil des enfants vacanciers est possible mais non prioritaire afin de répondre dans un premier temps aux besoins des familles du canton.

Aucune réservation n'est possible, l'enfant complète le planning d'accueil au jour le jour.

Une période d'adaptation sera demandée pour l'enfant.

La responsable se réserve le droit de refuser l'enfant si celui-ci montre des difficultés d'adaptations, et si le fonctionnement quotidien du groupe d'enfants qui fréquente la structure en est perturbé.

5- LE PERSONNEL

Le personnel est composé de :

- ▶ 1 directrice éducatrice spécialisée
- ▶ 1 responsable adjointe éducatrice de jeunes enfants
- ▶ 2 éducatrices de jeunes enfants
- ▶ 2 auxiliaires de puériculture
- ▶ 1 animatrice BEP sanitaire et social
- ▶ 3 CAF Petite Enfance (dont 1 remplaçante)
- ▶ 2 agents d'entretien

L'encadrement des enfants nécessite 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 adulte pour 8 enfants qui marchent.

Quand aucune possibilité de remplacement n'est envisageable, la halte-garderie réduira sa capacité d'accueil. Les enfants en accueil régulier continueront d'être accueillis. Toute réclamation doit être transmise à la Responsable qui en avertira le CCAS.

La facturation correspond à ce temps de passage. Pour les absences seules sont déduites :

- Les absences prévenues 15 jours avant dans la limite de 7 semaines par an (proportionnellement à la période du contrat). Les absences prévenues moins de 15 jours à l'avance seront facturées.
- Les absences pour maladie au-delà du troisième jour et sur présentation du certificat médical sauf pour les maladies nécessitant une éviction obligatoire de la collectivité ou pour une hospitalisation.
- Les fermetures de la structure.

Le parent s'engage à respecter les horaires définis, à défaut, ce sont les heures du contrat qui font foi.

En cas de planning changeant tous les mois, celui-ci devra être communiqué par écrit à la responsable au plus tard le 10 du mois précédent, faute de quoi, la place de l'enfant ne peut pas être garantie.

B) L'accueil occasionnel (type halte garderie) ⇒ 12 places

Il concerne les familles qui souhaitent confier leur enfant occasionnellement, tout en ayant la **possibilité de réserver** leur place.

- réservation du nombre d'heures souhaitées :
- la garderie se donne le droit de limiter les réservations à 3 par semaine
- Possibilité de réserver au maximum 2 semaines à l'avance (et non pour le mois entier).
- Pour des passages supplémentaires, votre enfant sera accueilli dans la limite des places disponibles. Vous pouvez téléphoner en début de semaine ou le jour même.

• Pour les désistements et les absences :

→ Un désistement « dernière minute » est autorisé par semaine dans la mesure où il est prévenu au plus tard la veille de la réservation, pendant les horaires d'ouverture.

→ Pour les autres réservations de la semaine, les parents auront la possibilité de se désister sans motif une semaine (complète) à l'avance.

→ Si le désistement se fait la même semaine que la réservation et que le désistement « dernière minute » a déjà été utilisé, la réservation sera facturée, sauf sur certificat médical au-delà du troisième jour.

Toute absence non prévenue la veille, pendant les heures d'ouverture du Multi-accueil sera facturée. **Attention :** Nous ne tiendrons pas compte des messages laissés sur le répondeur.

6- INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ADMISSION

Nous demandons aux familles de prendre rendez-vous avec la responsable pour l'inscription, en venant, si possible, avec l'enfant pour la visite et un 1^{er} contact avec l'équipe.

Au cours de l'inscription avec la responsable, les parents remplissent un dossier d'inscription pour leur enfant, prennent connaissance du règlement intérieur de la structure, du projet pédagogique et des ouvertures/fermetures de l'établissement.

Les parents doivent fournir obligatoirement :

- 1) NOM - Prénom - Date de naissance de l'enfant
- 2) NOM - Adresse et numéros de téléphone des Parents
- 3) Carnet de Santé de l'enfant comportant les vaccins obligatoires :
 - DTPolio (le BCG n'est plus obligatoire sauf cas particulier)
 - Les renseignements sur la santé de l'enfant, nécessaires à son accueil

En cas de contre-indication à la vaccination d'un des vaccins obligatoires, un certificat médical sera demandé.

- 4) Numéro d'Allocataire CAF ou dernier avis d'imposition : calcul du tarif
- 5) Numéros de téléphone des personnes de confiance, à joindre en cas d'accident et pouvant venir déposer ou chercher l'enfant.

Il est important de nous signaler tout changement de situation de vie : adresse, numéros de téléphone, événements particuliers au sein du foyer (séparation, perte d'emploi etc.) afin de pouvoir mettre à jour le dossier de l'enfant et recalculer le tarif horaire en fonction de la situation familiale.

Période d'adaptation :

Les 1^{ers} contacts sont progressifs : il est important de laisser le temps à l'enfant de faire connaissance avec ce nouvel environnement : les lieux, les autres enfants et les personnes qui vont s'occuper de lui.

- 1^{er} contact et visite des locaux avec l'enfant lors de l'inscription : les parents passent un moment dans la salle de jeux avec l'enfant ou le confient un instant à un membre de l'équipe pendant l'inscription avec la responsable.
-
- 1^{ère} adaptation : ½ heure sera proposée avec un parent

- 2^{ème} adaptation : ½ heure sans la présence du parent
- Si le/les parent(s) en ressent(ent) le besoin, il est possible de rester un moment dans la salle de jeux avec l'enfant. N'hésitez pas à faire part de vos envies/besoins et à demander l'avis de la professionnelle qui vous accueille.
- Progressivement le temps de garde augmente et inclus des temps forts comme le repas ou les temps de siestes...
- Un rythme régulier est nécessaire dans les premiers temps pour aider l'enfant à prendre ses marques et à se créer des repères sécurisants.
- Les 2 premières adaptations ne seront pas facturées

7 - PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

Le tarif est défini en fonction des ressources déclarées pour l'année précédente et du nombre d'enfants à la charge du foyer. Il s'agit d'un tarif horaire valable du 1^{er} janvier au 31 décembre, sauf changement significatif de situation.

Le tarif est le même que l'enfant soit en accueil régulier ou occasionnel.

Plusieurs tarifs :

★ Tarif CAF : Pour les habitants de Modane et des communes du canton signataires du Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF de Savoie (Avrieux, Fourneaux, Le Freney, Aussois, St André, Villarodin-Bourget).

Il s'agit d'un tarif horaire calculé en fonction des revenus des familles, et dégressif selon le nombre d'enfants à charge.

Cf annexe Prestation de service unique en dernière page.

★ Tarif résidents Savoie extérieurs canton :

Tarif Caf + Majoration de 0,50 euros par heure

★ Tarif NON allocataire CAF :

Pour les familles non ressortissantes du régime général : SNCF, EDF, MSA...

Tarif maximum déterminé par la Caf (réévalué tous les ans au 1^{er} janvier) :

4,44 euros par heure en janvier 2012.

★ Tarif extérieur SAVOIE : 5 € de l'heure

★ Tarif extérieur Savoie avec résidence secondaire canton de Modane : tarif PSU calculé via la feuille d'imposition. Si celle-ci n'est pas à notre disposition c'est le plafond PSU qui se appliqué

Le règlement se fait au Multi-accueil, à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Il est impératif qu'il s'effectue dans les 10 jours qui suivent la réception de la facture. Passé ce délai, le dossier sera transmis au Trésor Public.

Toutefois, n'hésitez pas à nous signaler tout changement de situation ou difficulté passagère, afin que nous puissions trouver ensemble une solution au règlement des factures.

8- MALADIES, MEDICAMENTS ET ACCIDENTS

● Les enfants doivent être confiés propres et en bonne santé.

● En cas de fièvre, consulter le médecin pour savoir si l'état de santé de l'enfant est compatible avec un accueil en collectivité et s'il n'est pas contagieux. Il est toujours préférable de garder l'enfant à la maison s'il est févreux. Les parents devront venir le chercher en cas de température soutenue pendant le temps de garde.

Si la fièvre apparaît pendant le temps d'accueil de l'enfant :

- Dès 38°C passé, nous téléphonons aux parents et surveillons l'évolution de l'état de santé de l'enfant.
- A partir de 38,5°C, si vous ne pouvez pas venir rapidement chercher votre enfant, nous pouvons lui administrer un antipyrétique (Paracétamol en fonction de son poids).

● Dans le cas de maladie contagieuse, il y aura éviction de l'enfant pendant la durée de contagion de la maladie, durée fixée en accord avec le médecin de la structure :

Les plus fréquentes sont :

- ☛ VARICELLE
- ☛ SCARLATINE
- ☛ COQUELUCHE
- ☛ ROUGEBOLE
- ☛ RUBEOLE
- ☛ ORILLONS
- ☛ GASTRO-ENTÉRIQUE
- ☛ BRONCHIOLE
- ☛ CONJONCTIVITE

● En cas de maladie se déclarant après incubation, veuillez en avertir la structure afin de prévenir les autres parents.

Il est recommandé aux parents de ne pas laisser les frères et sœurs à la Haute garderie, afin d'éviter une contagion de plus grande importance.

● **Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant pendant le temps d'accueil, excepté sur ordonnance du médecin traitant pour une maladie non contagieuse. Seule la Responsable ou l'adjointe peuvent dans ce cas donner leur accord pour qu'un traitement puisse être administré dans la structure, après avis du médecin référent de la structure, voire du médecin traitant de l'enfant.** En absence de l'accord de la responsable, le parent devra venir donner lui-même le médicament à l'enfant. *Bulletin Officiel, circulaire n°2003-135 du 8.09.200*

Les crèmes pour les érythèmes fessiers, ainsi que l'homéopathie requièrent les mêmes conditions et doivent impérativement être accompagnés d'une ordonnance du médecin de l'enfant (datant de moins de 3 mois).

La responsable se réserve le droit de refuser un enfant : maladie, boutons, poux...sauf si un certificat médical récent atteste de la non contagiosité de l'enfant ou de sa guérison.

En cas de nécessité ou d'urgence, la responsable présente prendra, selon autorisation parentale signée, les mesures nécessaires pour l'hospitalisation de l'enfant ou fera appel à un service médical d'urgence. Selon la situation, elle pourra également prévenir le médecin traitant de l'enfant ou le cas échéant, le médecin référent de la structure.

Pensez à signaler tout problème d'allergie ou concernant l'état de santé de l'enfant à la responsable de la structure.

9-LE SAC DE L'ENFANT

Dans le sac de l'enfant :

- Couches + vêtements de rechange
- Sucette, doudou ou autre objet transitionnel
- Chaussons quand l'enfant commence à marcher
- Un goûter et un repas si journée continue (biberon pour les bébés...)

Merci de penser à marquer toutes les affaires de votre enfant (biberons veste ; chaussures ; sucette ; doudou et sac compris), et de déposer les sacs dans les casiers prévus à cet effet dans l'entrée

10- SECURITE

Le port de gourmettes, chaînes et colliers est interdit. Les boucles d'oreilles sont fortement déconseillées. La structure décline toute responsabilité quant à la perte de ces objets. De même que pour les objets entreposés dans le hall (poussettes, etc...).

A Modane, le 17 février 2012

Le Président du C.C.A.S

Jean-Claude Raffin